



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## PV DU 25 janvier 2024

NOM	PRENOM	Présent(e)	Excusé(e)	NOM	PRENOM	Présent(e)	Excusé (e)
BARIL	Daniel	X		GOULMY	Aurélie	X	
MATT	Jeanine	X		ADRIAN	Stéphanie	X	
REYNIER	Jean-François		X pouvoir	AYMARD	Bertrand	X	
TREMOUILLE	Serge	X		GODARD	Sophie	X	
MARTINS	Antonio		X	HATTÉ	Bernard	X	
DUPUY	Sandra	X		BORIS	Sébastien	X	

**Mme ADRIAN Stéphanie est élue secrétaire de séance.**

### Ordre du Jour

#### **Approbation du PV du 04.12.2023**

#### **Personnel communal :**

- Mandat au CDG 24 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

#### **Mairie :**

- Choix du prestataire pour la pompe à chaleur

#### **Bulletin Municipal :**

- Participation financière des entreprises

#### **Questions diverses**

- Cession de terrains au SI Collège de Larche
- Tri à la source des Biodéchets
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Résultats budget 2023 et prévisions 2024
- Cantine 1 €

.....

#### ➤ APPROBATION DU P.V DE LA REUNION DU 04.12.2023

**Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention**

## ➤ PERSONNEL COMMUNAL :

**Mandat au CDG 24 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le

domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention**

## ➤ MAIRIE

### **Choix du prestataire pour la pompe à chaleur géothermique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la pompe à chaleur de la Mairie ne fonctionne plus malgré plusieurs réparations courant 2023. De ce fait, il est nécessaire de la remplacer.

Trois prestataires ont été consultés mais une seule proposition a été faite par la Société GEO ECO CONFORT.

De ce fait et face à l'urgence, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société GEO ECO CONFORT pour un coût total de 18 196.06 € H.T.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité des membres présents), décide :

- de retenir la Société GEO ECO CONFORT pour un montant de 18 196.06 € H.T
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention**

➤ **BULLETIN MUNICIPAL**

**Participation financière à la revue municipale**

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour aider au financement de la revue municipale, des encarts publicitaires ont été proposés aux entreprises et fournisseurs qui travaillent pour la commune ou qui sont installés sur celle-ci.

Le montant minimum de participation a été fixé à 50 €.

Après consultation des entreprises, 34 d'entre-elles ont donné leur accord pour les participations suivantes :

- ALLIANZ BON D	50 €
- SOCAMA	50 €
- MAISON ET SERVICES Mr Tassel	50 €
- A.M.O FAÇADES	50 €
- LD BUREAUTIQUE	50 €
- LAGARDE ET LARONZE	50 €
- RESTAURANT LA TERRASSE	70 €
- ETS DESPLANCHES JACQUES	50 €
- JOFFRE Florian	50 €
- BOURDET FREDERIC	50 €
- MONTASTIER	50 €
- L'OASIS	50 €
- AUX PETITS BONHEURS	50 €
- B BLOX	50 €
-SAS BAMBOU	50 €
- CARRIERES LACHAUX	50 €
- AEL	50 €
- INTERMARCHE LOUMAX	50 €
- COCKTAIL CONCEPT	50 €
- PAROT VI	50 €
- BORDE J.Luc	50 €
- TRANSPORTS VEYSSET	50 €
- ALLEZ ET CIE	50 €
- BRUNEAU Stéphane	50 €
- DEVAUD TP	50 €
- LES COMPAGNONS REUNIS	100 €
- CHRIS LAVAGE	50 €
- DG PAYSAGE	100 €
- GARAGE MERCIER	100 €
- SARL MOUNEYRAC	200 €
- SOULIER TP	50 €
- FRAYSSE TP	100 €
- VEDRENNE Pierre	50 €
- PEPINIERE THIBAULT	50 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces participations d'un montant total de 2 070 €.

**Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention**

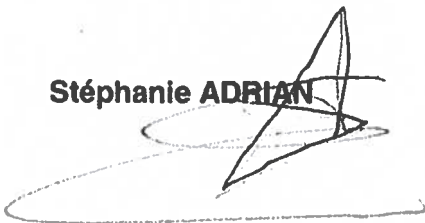
➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Cession de terrains au SI Collège de Larche : actes passés devant Notaire le 24.01.2024, les terrains de sports sont rétrocédés à la commune.
- Tri à la source des Biodéchets : informations sur la future mise en place de containers semi-enterrés.
- Zone d'accélération des énergies renouvelables : Il est demandé aux communes d'identifier des grandes surfaces pour mettre des énergies renouvelables tels que des panneaux photovoltaïques. Pas de zone dans notre commune.
- Résultats 2023 et prévisions 2024 : Annonce des résultats et prévisions 2024 des investissements souhaités, présentés par le Maire
- Cantine 1 € : quotient familial des familles à demander à l'inscription. Commission cantine à prévoir afin de proposer une grille tarifaire pour validation auprès de l'ASP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 h 15

**La secrétaire de séance,**

**Stéphanie ADRIAN**



**Le Maire**



**Daniel BARIL**

